

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le 12 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : Melle Francine REYNAUD (pouvoir à Mme Sylvia VARELA Y VARELA), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Mme Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 février 2020.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2019 approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2019

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 20/02/2020 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	52 180.24 €	418 741.62 €
Recettes	60 482.52 €	482 016.79 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	8 302.28 €	63 275.17 €
DEFICIT		
Résultat de clôture : EXCEDENT	3 693.72 €	688 033.81 €
DEFICIT		

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 63 275.17
	Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : 624 758.64
	déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : 688 033.81
déficit :

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent : 8 302.28
	déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

excédent :
déficit : 4 608.56

Résultat comptable cumulé : R001 D001

excédent : 3 693.72
déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	9 697.21
Recettes d'investissement	
Restant à réaliser :	16 000.00
Solde des restes à réaliser :	6 302.79
Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	9 996.51

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	688 033.81
TOTAL (A1)	

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	
--	--

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 688 033.81	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 3 693.72 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation **8,26%**
Foncier bâti..... **15,36%**
Foncier non bâti..... **37,44%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 20/02/2020

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 139 733.81 €

Recettes : 1 139 733.81 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 953 452.53 €

Recettes : 953 452.53 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129p, B 1130, B 1132p, B 1133p, B 1135, B 1136, B 1137p, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 4 515 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1185, d'une superficie totale de 46 m², sise *Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à TALENCE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1182, d'une superficie totale de 1 000 m², sise *L'Argilouse* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle se situe en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

INFORMATIQUE ÉCOLE

Suite à la réunion du conseil Municipal du 20 février 2020, le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Académie de BORDEAUX ont été contactés concernant la convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR). Signée en octobre 2019, cette convention reste valide, les factures devront être adressées dès réception à l'Académie pour versement de la subvention.

TRAVAUX ÉCOLE

M. HERMOSO informe le Conseil Municipal que si d'importants travaux sont à prévoir à l'école pour les vacances d'été, la liste devra être fournie par les enseignants suffisamment tôt dans l'hypothèse où la commune devrait faire appel à des entreprises ou artisans et planifier ces travaux.

D'autre part, il indique que des demandes de devis sont en cours pour la réparation voire le remplacement de stores à l'école élémentaire.

PERSONNEL COMMUNAL

M. HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont actuellement composés d'un agent à temps non complet (CDD jusqu'au 30 avril 2020) et d'un agent à temps complet (CDD jusqu'au 31 août 2020).

M. HERMOSO insiste sur le fait qu'un nouveau recrutement devra être prévu pour le mois de mai 2020.

QUESTIONS DIVERSES

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2020 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 140.10 €, soit 1.30 € par habitant (1 103.70 € en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.